

Compte rendu du conseil municipal du 11/07/2018

Présents : Serge LE HIR, Fabienne LEROY, Emmanuel TROLONG, Stéphanie ANNE, Eric BRUNET, Martine ADRIEN, Cécile QUIEDEVILLE, Nicolas CRIAUD, Pierre-Emmanuel PHILIBERT

Représenté : Michel BRULETTI pouvoir donné à Fabienne LEROY

Absents : Guy BAILLEUL, Jean-Luc HECKEL, François LALOUX, Mathieu PILATTE

Stéphanie ANNE est arrivée à 20h20 pour le vote du CA CCAS 2017

1 Nomination du secrétaire de séance

Emmanuel TROLONG est nommé secrétaire de séance

2 Approbation du dernier compte rendu en date du 29.05.2018

Adopté à l'unanimité.

3. Rapport commission gîtes

Comme Messieurs BAILLEUL et HECKEL, membres de la commission, sont absents, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil.

4. Tarifs 2019 salle polyvalente

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité ,ainsi qu'il suit, les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

SALLE POLYVALENTE : capacité 50/55 pers

Location hors vacances scolaires

*Tarifs hors commune du vendredi 16H au dimanche 18H :

Salle	225€
location couverts à l'unité :	0.95€
chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril) :	45€
<u>Location des 5 gîtes en face en forfait obligatoire (nuit du samedi au dimanche) :</u>	275€ (voir délibération n°026/2018).

*Tarifs pour les habitants de Crouay exclusivement du vendredi 16H au dimanche 18H :

Salle	200€
location couverts à l'unité :	GRATUIT
chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril) :	45€

Location des 5 gîtes en face en forfait obligatoire (nuit du samedi au dimanche) : **200€ pour les habitants de Crouay exclusivement** (voir délibération n°026/2018).

*Prix spécifique pour la période de NOVEMBRE / DECEMBRE / JANVIER / FEVRIER sauf Noël et Jour de l'An :

Commune : salle 180€, couverts gratuits, chauffage 45€

Hors commune : salle 200€+couverts 0.95€/pers+chauffage : 45€

Pour cette période pas d'obligation de prendre le forfait pour location des 5 gîtes avec la salle polyvalente (voir délibération n°026/2018).

<u>*Location à la journée (midi en semaine)</u>	100€
location couverts à l'unité :	0.95€
Chauffage	20€
<u>*Location midi et soir en semaine</u>	150€
location couverts à l'unité :	0.95€
Chauffage	20€

Forfait ménage : 50.00€

POUR L'ENSEMBLE DES SALLES, GRATUITE DES COUVERTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE.

La réservation de la location d'une salle sera confirmée lors du versement d'un **acompte** s'élevant à **45€**.

POUR TOUTE ANNULATION DE LOCATION L'ACOMPTE RESTERA ACQUIS AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Une **caution de 160€** sera demandée à la prise de possession.

Les Associations à caractère social pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif de location 1^{ère} journée.

Les Associations de la commune bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles une fois l'an, avec participation aux frais de chauffage.

Personnel communal : une réduction de 30% sera accordée, deux fois dans l'année.

Location de courte durée d'une salle sans utilisation de la cuisine est fixée à 48€.

Toute occupation prolongée de la salle au-delà de l'heure indiquée lors de la remise des clefs entraînera un complément de 23€.

Pour toute location fournir une attestation d'assurance pour la garantie responsabilité civile.

5. Renouvellement convention technique avec Bessin Urbanisme

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové-dite loi Alur (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République-dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre le 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

6. Choix entreprise pour panneaux Noms et Numéros des Rues de la commune

Le conseil municipal après avoir étudié les 2 devis de LA POSTE et SIGNAUX GIROD, **décide à l'unanimité** de choisir le devis de l'entreprise de **SIGNAUX GIROD** pour un montant TTC de 4807.03€uros concernant le choix des panneaux des Noms et Numéros des Rues de la commune.

7. CA 2017 CCAS-affectation du résultat

Les opérations de l'année 2017 du budget CCAS présentent les résultats suivants :

Fonctionnement :

-résultat de clôture fin d'exercice 2016 : 1 732.54€
-résultat de clôture positif de l'exercice 2017 : 30.50€
-soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 : 1763.04€

Le conseil municipal décide:

- D'approuver le compte de gestion établi par M. le receveur municipal d'Isigny-sur-Mer
- D'approuver le compte administratif 2017 présenté par Mme Fabienne LEROY, 1^{ère} adjointe

- **Voix pour : 9**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**
-

Affectation du résultat :

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif du CCAS présente :

En section Fonctionnement

.un résultat de clôture de l'exercice 2016	1732.54€
.un résultat de clôture positif de l'exercice 2017	30.50 €
.soit un résultat de clôture de l'exercice 2017	1763.04€

En section Investissement :

.un résultat de clôture de l'exercice 2017	0.00€
.un solde des restes à réaliser 2017	0.00€
.soit un besoin de financement de	0.00€

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section Fonctionnement de l'exercice 2018 du **BUDGET COMMUNE**, vu la dissolution du CCAS au 1^{er} mars 2017

.le solde au compte 002 (résultat reporté)	1763.04€
--	-----------------

Adoptée par : **10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

8. Remplacement Viviane GLINEL : CLECT Isigny-Omaha Intercom

Madame Fabienne LEROY se propose pour remplacer Madame Viviane GLINEL en tant que suppléante au CLECT Isigny-Omaha Intercom.

Adopté par : **10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

9. Modification temps de travail adjoint technique territorial 26h/35è

Le Maire informe le conseil que compte tenu de la fermeture du groupe scolaire Jacques LE TOURNEUR de Crouay, le 6 juillet 2018, il n'y aura plus besoin d'accompagnatrice dans le bus scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 26h/35è par délibération N°030/2014 du 08/09/2014, à **23h30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois, adopté par : **10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

10. Approbation projet d'adressage

Le conseil municipal atteste avoir reçu le projet d'adressage de LA POSTE, le 3 juillet 2018, et reconnaît avoir reçu tous les documents associés à la prestation (fichiers des anciennes et nouvelles adresses, copies écran des dossiers créés dans le Guichet Adresse) et approuve que le maire signe le document. Cette validation autorise également La Poste à valider les adresses dans le Guichet Adresse. 35 panneaux de nom de rue seront posés et chaque habitant recevra une plaque avec un numéro à poser en visibilité « côté rue » ainsi que le mode opératoire, à charge pour eux de prévenir les organismes (impôts, ENEDIS etc...) de la modification des adressages..

Adopté par : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11. Questions diverses

*Stéphanie ANNE fait part au conseil qu'elle ne reçoit pas, d'Isigny-Omaha Intercom, de convocation pour la commission intercommunale Tourisme. Serge LE HIR rebondit pour signaler la même chose pour la commission voirie et fait part aux conseillers qu'il a envoyé une lettre recommandée, cette semaine, afin de leur signifier l'état de la voirie et le non fauchage des bas-côtés.

***Démission du Maire :**

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il souhaite démissionner de son poste et qu'il va envoyer une lettre à Monsieur le sous-Préfet pour l'en informer.

Prochain conseil municipal : mardi 18 septembre 2018 à 20h

Fin de la séance à 21h47